

*Date de dépôt : 8 avril 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Boris Calame : Vers quelle protection, quel maintien et quel soutien au patrimoine culturel des peuples autochtones, archivé à Genève, l'Etat entend-il s'engager ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du vendredi 13 mars 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le Docip<sup>1</sup> a été créé en 1978, suite à la première conférence aux Nations Unies sur les peuples autochtones. Le Docip est une organisation de services, neutre et impartiale, qui s'inscrit dans le soutien continu de Genève et la Suisse aux peuples premiers<sup>2</sup>. Cet engagement de Genève auprès des peuples autochtones a débuté dès les années 1920 avec le soutien du maire de Genève au chef Deskaheh, un Cayuga de la Confédération iroquoise, qui était venu défendre sa cause auprès de la Société des Nations. A cette époque, Genève avait été le seul soutien officiel pour les peuples autochtones.*

*Aujourd'hui, le Docip est la seule organisation qui fournit des services aux peuples autochtones du monde entier, en quatre langues, et qui leur permet de travailler efficacement dans les instances aux Nations Unies, aussi bien à Genève qu'à New York.*

---

<sup>1</sup> Docip – Indigenous Peoples' Centre for Documentation, Research and Information – Centre de Documentation, de Recherche et d'Information des Peuples Autochtones

<sup>2</sup> Toutes informations sur le Docip sous :  
<http://www.docip.org/Portail-francais.1+M52087573ab0.0.html>

Grâce aux services du Docip, les négociations en vue d'obtenir la déclaration sur les droits des peuples autochtones se sont déroulées à Genève pendant 30 ans, et un des trois mécanismes actuels des Nations Unies spécifiques aux peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, siège à Genève. Ce rôle clé est reconnu par les Nations Unies elles-mêmes, notamment par le Conseil économique et social à New York, via l'Instance permanente sur les peuples autochtones, et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève.

A l'heure actuelle, le Docip soutient plus de 2 000 délégués autochtones par année venant travailler aux Nations Unies, aussi bien à Genève qu'à New York, en leur fournissant tous les services nécessaires pour que la bureaucratie onusienne ne soit pas un obstacle à leur participation effective.

Son centre de documentation, unique au monde, regroupe plus de 20 000 documents relatifs aux démarches des peuples autochtones aux Nations Unies. Tous les rapports, déclarations et résolutions faites aux Nations Unies concernant les peuples autochtones y sont conservés. Aucune autre organisation au monde, y compris les Nations Unies, ne conserve ces documents. Le Docip entreprend actuellement les démarches pour inscrire ses ressources documentaires au Registre de la Mémoire du monde de l'UNESCO. L'ensemble des ressources documentaires sont accessibles également en ligne, sur le site du Docip, qui reçoit près de 100 000 visites par années, dont la moitié sont des consultations de nos documents.

Le Docip est soutenu et financé depuis plus de 10 ans par l'Union européenne, dans les lignes de financement pour les organisations internationales, plus de 20 ans par la DDC, et reçoit des contributions régulières depuis sa création de l'Etat et de la Ville de Genève.

#### Contexte :

Le 11 novembre 2009, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a pris l'arrêté n° 08911-2009 relatif à la mise à disposition du Docip d'un local en sous-sol du Collège et école de commerce André-Chavanne en sus des locaux déjà attribués.

Depuis de nombreux mois, l'administration cantonale et, plus particulièrement, le service de la gérance qui dépend du département des finances, cherche de façon récurrente à déloger le Docip des locaux qu'il occupe de façon légitime (cf. arrêté du CE toujours valable à ce jour).

Ces espaces sont pourtant indispensables à son fonctionnement, notamment pour assurer la protection et l'accessibilité de son patrimoine culturel archivé, unique au monde, en lien avec les questions des peuples autochtones.

*Par courrier du 12 mars 2015, dont j'ai été mis en copie, le Docip répond négativement à la demande de restitution des locaux (BS02 et BS08) formulée par le service de la gérance en date du 20 février 2015, pour exécution au 31 mars 2015. Les échanges et annexes sont disponibles sous le lien « [http://bit.ly/service\\_gerance](http://bit.ly/service_gerance) ».*

*A se demander alors quels sont le niveau de soutien au Docip que le Conseil d'Etat entend maintenir ainsi que la validité de la décision administrative et de sa notification par un service de l'Etat qui ne respecte pas l'arrêté [non dénoncé] du Conseil d'Etat susmentionné ?*

*Questions :*

*Mes questions au Conseil d'Etat et aux départements concernés par la protection et l'accessibilité audit patrimoine exceptionnel du Docip sont les suivantes :*

*1. Au département de l'instruction publique, de la culture et du sport en la personne de Mme la conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta :*

***Quelles mesures entendez-vous mettre en place pour permettre l'accessibilité pérenne et la préservation du patrimoine culturel archivé et unique au monde du Docip qui est composé de près de 20 000 documents ?***

*2. Au département des finances en la personne de M. le conseiller d'Etat Serge Dal Busco :*

***Quelles mesures entendez-vous mettre en place pour respecter et faire respecter l'Arrêté du Conseil d'Etat n° 08911-2009 qui garantit au Docip la mise à disposition et l'accessibilité de locaux en sous-sol du Collège et école de commerce André-Chavanne ? Le cas échéant, quelles sont les mesures alternatives que vous proposez ?***

*3. Au département présidentiel en la personne de M. le Président du Conseil d'Etat François Longchamp :*

***Quelles mesures de soutien entendez-vous mettre en place, au service de la Genève internationale et des 2 000 délégués concernés, pour assurer une accessibilité pérenne au patrimoine culturelle archivé du Docip ?***

*En remerciant par avance Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (dont la mission est notamment de permettre l'accessibilité, la préservation et le maintien à Genève de ce patrimoine culturel inestimable), M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat du département des finances (dont dépend le service de la gérance afin d'obtenir le règlement de ce contentieux) et M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat (dont dépendent les relations avec la Genève internationale et la cohérence de l'action*

*gouvernementale), ainsi que leurs services, des suites constructives et pérennes qui seront proposées pour régler ce contentieux administratif qui dessert l'image de Genève auprès des organisations internationales et met en péril la préservation des archives culturelles exceptionnelles du Docip.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de demandes formulées par l'auteur de cette question. Il est en mesure d'apporter les précisions suivantes :

1. La loi sur les archives publiques ne s'appliquant pas à ce fonds privé, il n'y a pas d'obligation légale de l'Etat d'en assurer la conservation. Comme il ne s'agit pas non plus de fonds en rapport avec l'éducation et l'enseignement, il n'y a pas d'obligation morale non plus et le DIP n'est donc pas concerné par cette question.

2. Le doCip occupe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1994, par contrat de mise à disposition, un local (BS02A) situé au sous-sol du CEC André-Chavanne. Par arrêté du Conseil d'Etat du 11 novembre 2009, il a été décidé d'octroyer à l'institution le local voisin (BS02B).

En 2013, le doCip a demandé la location du bâtiment dit « La Loge », sis sur le site de la Pastorale. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, celui-ci occupe le bâtiment dit « La Loge » ainsi qu'une surface supplémentaire dans le bâtiment dit « La Dépendance », pour l'installation de son centre de documentation. Lors de ces négociations, il avait été convenu que l'installation sur le site de la Pastorale permettrait de libérer des surfaces dans les sous-sols du CEC André-Chavanne afin d'être en mesure de répondre aux besoins croissants en matière de stockage d'archives et de rangement annoncés par la direction du collège. Le doCip a alors accepté de restituer le local BS02B au 31 décembre 2014 mais a souhaité conserver le local BS02A.

En parallèle, le service de la gérance a appris l'existence de l'occupation par le doCip, au sous-sol du collège, d'un abri PC (BS08) n'ayant aucun lien avec la convention de 1994 ou l'arrêté du Conseil d'Etat de 2009. Ainsi, lors de l'état des lieux de sortie du local BS02B, le service de la gérance a demandé au doCip de lui transmettre un document justifiant son occupation de l'abri PC. Après plusieurs relances restées sans suite par le doCip, le service de la gérance a, par courrier du 20 février 2015, demandé la libération dudit abri PC.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que l'arrêté du Conseil d'Etat s'applique uniquement au local BS02A. S'agissant de l'abri PC, le Conseil d'Etat souhaite que ce local lui soit restitué afin de pouvoir l'attribuer à la direction du collège qui en a fait la demande. Néanmoins, compte tenu de sa superficie, il convient de préciser que la direction du collège serait plus intéressée à ce que le doCip restitue le local BS02A en lieu et place de l'abri PC (BS08).

3. Le doCip est actuellement au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Etat de Genève pour la période 2012-2015. L'Etat s'est engagé à financer à hauteur de 60 000 F par an les prestations du doCip spécifiées dans ce contrat, parmi lesquelles figure la suivante : « maintenir et développer les prestations de son centre international de documentation ». Par ailleurs, le doCip est au bénéfice d'une mesure de soutien au loyer pour les locaux qu'il occupe dans le bâtiment dit « La Loge » à la Pastorale. Cette mesure est d'une durée de six mois, elle prendra fin en avril 2015 et sa valeur est de 10 980 F. En outre, dans le cadre d'un contrat de prêt à usage, le doCip ne paye que les frais accessoires pour l'espace qu'il occupe dans le bâtiment dit « La Dépendance », d'une surface de 56 m<sup>2</sup> environ, et précisément destiné à l'installation d'un centre de documentation et d'archivage. Enfin, le local BS02A au CEC André-Chavanne est mis à disposition gratuitement. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat n'entend pas mettre en place des mesures de soutien supplémentaires en faveur du doCip.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP